



Entre regroupement familial  
et migrations autonomes  
des femmes sénégalaises.  
Quelle analyse de genre  
des migrations sénégalaises ?

*Serigne Mansour Tall & Aly Tandian*

---

**CARIM Notes d'analyse et de synthèse 2010/69**

---

**Série sur genre et migration**  
*Module Socio-Politique*



**CARIM**  
**Consortium pour la recherche appliquée sur les migrations internationales**

**Notes d'analyse et de synthèse – Série sur genre et migration**  
**module socio-politique**  
**CARIM-AS 2010/69**

**Entre regroupement familial**  
**et migrations autonomes des femmes sénégalaises.**  
**Quelle analyse de genre des migrations sénégalaises ?**

Serigne Mansour Tall (1) & Aly Tandian (2)  
Chargé de programme, ONU-Habitat, Dakar (1)  
Enseignant - Chercheur, université Gaston Berger de Saint-Louis (2)

Cette publication fait partie d'une série de publications sur genre et migration préparées pour le CARIM et présentées lors d'une rencontre organisée à Florence : "Genre et migration dans les pays de l'Afrique subsaharienne et au Sud et à l'Est de la Méditerranée" (18-19 octobre 2010).

Cette série sera ensuite discutée à l'occasion de deux rencontres entre décideurs politiques et experts au cours de l'hiver 2011, dont les conclusions seront également publiées.

L'ensemble des travaux sur genre et migration est disponible à l'adresse suivante :  
<http://www.carim.org/ql/GenreEtMigration>

© 2010, Institut universitaire européen  
Robert Schuman Centre for Advanced Studies

Ce texte ne peut être téléchargé et imprimé, en un seul exemplaire, que pour un usage strictement personnel et non collectif.

Toute autre reproduction, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite préalable du Robert Schuman Centre for Advanced Studies.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées à : [carim@eui.eu](mailto:carim@eui.eu)

Dans les citations et références, ce texte doit être mentionné comme suit :

[Prénom et nom de(s) auteurs(s)], [*titre*], série : "CARIM AS", [n° de série],  
Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI):  
Institut universitaire européen, [année de publication].

Les opinions exprimées dans cette publication ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position de l'Union européenne

Institut universitaire européen  
Badia Fiesolana  
I – 50014 San Domenico di Fiesole (FI)  
Italie

<http://www.eui.eu/RSCAS/Publications/>  
<http://www.carim.org/Publications/>  
<http://cadmus.eui.eu/dspace/index.jsp>

## **CARIM**

Le Consortium pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales (CARIM) a été créé à l'Institut universitaire européen (IUE, Florence) en février 2004. Il est co-financé par la Commission européenne, DG AidCo, actuellement au titre du Programme thématique de coopération avec les pays tiers en matière de migrations et d'asile.

Dans ce cadre, le CARIM a pour objectif, dans une perspective académique, l'observation, l'analyse et la prévision des migrations dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée et d'Afrique subsaharienne (signifiée par « la région » dans le texte ci-dessous).

Le CARIM est composé d'une cellule de coordination établie au Robert Schuman Centre for Advanced Studies (RSCAS) de l'Institut Universitaire Européen et d'un réseau de correspondants scientifiques établis dans les 17 pays d'observation : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Palestine, Sénégal, Soudan, Syrie, Tchad, Tunisie et Turquie. Tous sont étudiés aussi bien comme pays d'origine, de transit que d'immigration. Des experts externes provenant des pays de l'Union européenne et des pays de la région contribuent également à ses activités.

Le CARIM conduit les activités suivantes:

- Base de données sur les migrations méditerranéennes et subsahariennes;
- Recherches et publications;
- Réunions d'experts et rencontres entre experts et décideurs politiques;
- Ecole d'été sur les migrations ;
- Information

Les activités du CARIM couvrent trois dimensions majeures des migrations internationales : économique et démographique, juridique et sociopolitique.

Les résultats des activités ci-dessus sont mis à la disposition du public par le site Web du projet: [www.carim.org](http://www.carim.org)

### *Pour plus d'information*

Consortium Euro-Méditerranéen pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales  
Centre Robert Schuman  
Institut universitaire européen (IUE)  
Convento  
Via delle Fontanelle 19  
50014 San Domenico di Fiesole  
Italie  
Tél: +39 055 46 85 878  
Fax: + 39 055 46 85 755  
Email: [carim@eui.eu](mailto:carim@eui.eu)

### **Robert Schuman Centre for Advanced Studies**

<http://www.eui.eu/RSCAS/>

## **Résumé**

L'analyse des migrations au Sénégal dans une perspective de genre permet d'observer les conséquences du départ des hommes sur l'évolution du rôle et du statut des femmes restées sur place. Ce texte identifie les conditions qui favorisent l'autonomisation des femmes : par exemple, le développement d'initiatives entrepreneuriales féminines vise souvent à combler le vide laissé par le départ des hommes.

Par ailleurs, la féminisation de l'émigration sénégalaise s'explique en partie par le regroupement familial, mais également par la migration autonome des femmes. L'Etat porte un intérêt accru à la migration des femmes, qu'il soutient notamment par le biais d'accords bilatéraux, comme le montre l'exemple des femmes sénégalaises recrutées en Espagne pour la cueillette des fruits.

## **Abstract**

The analysis of migration and gender in Senegal contributes to the understanding of the consequences of men's departure on the women left behind and their role and status. This paper identifies the conditions contributing to the empowerment of women : for example, the development of entrepreneurship initiatives by women, which typically aim at filling the vacuum left behind by migrant men.

Moreover, the feminization of migration from Senegal can be explained by family reunification, as well as the development of autonomous female migration. The growing interest of the state towards female migration, which is especially supported through bilateral agreements, can be illustrated by the example of the recruitment of women migrants in Spain for fruit harvesting

## Introduction

L'analyse des flux migratoires récents fait apparaître une présence des femmes de plus en plus importante au cœur du phénomène migratoire, remettant en cause les analyses mécanistes et réductrices selon lesquelles les femmes sénégalaises migrent dans le cadre du regroupement familial et pour accompagner leurs proches à l'étranger. La féminisation accrue des départs traduit un renforcement de l'autonomie des femmes en lien avec l'accès de ces dernières au pouvoir économique, les mutations sociales rapides dans les pays de départ et d'accueil, et l'influence des politiques publiques en faveur de la promotion des femmes.

Dans quelle mesure la migration influe-t-elle les relations femmes-hommes au Sénégal et dans les pays d'accueil ? Dans quelle mesure la migration des hommes permet-elle aux femmes d'avoir accès aux facteurs de production ? Quelles sont les nouvelles stratégies adoptées par les femmes, migrantes et non migrantes, au Sénégal ? Quel est l'impact de ces phénomènes sur la redistribution des rôles sociaux dans les pays d'accueil ?

Pendant longtemps, au Sénégal, les départs ont été essentiellement le fait des hommes avec pour destinations principales la France et certains pays africains. Dans les deux cas, les femmes n'étaient pas concernées : d'une part, dans les pays africains, la pénibilité des emplois occupés par les migrants excluait les femmes ; d'autre part, en France, l'immigration des femmes n'a commencé, officiellement, qu'avec le développement des programmes de regroupement familial.

En effet, de nombreuses régions ouest-africaines ont reçu des migrants sénégalais venus seuls, sans leurs familles, à la recherche de revenus financiers, qui leur permettaient de payer leurs impôts ou qu'ils utilisaient comme don, ou comme investissement, afin de perpétuer les pratiques ostentatoires ou d'assurer la reproduction sociale du lignage ou du clan. Les années 1950 ont été marquées par la ruée de diamantaires sénégalais vers les pays producteurs de cette pierre précieuse. À cette époque, la présence des femmes n'était pas souhaitée par les migrants sénégalais qui étaient très mobiles, entre le Sénégal et d'autres régions africaines, et qui considéraient leur migration comme temporaire. Ainsi, la présence de l'épouse était perçue comme un obstacle à la réussite économique.

En Europe, la présence des Sénégalaises aux côtés des travailleurs migrants a évolué progressivement. Jusqu'en 1974, dans le cadre des politiques de recrutement, les migrants sénégalais se sont installés dans des foyers de travailleurs<sup>1</sup>. La plupart d'entre eux ont travaillé dans des secteurs qui n'exigent pas de qualification, à savoir les mines, la sidérurgie, l'industrie mécanique et textile, le nettoyage de la voirie, les emplois de manœuvres, etc. L'industrie automobile française, en particulier, n'a cessé de recourir à la main-d'œuvre sénégalaise. De même, l'industrie textile des Vosges a employé des migrants issus de la Vallée du fleuve Sénégal.

Dans le cadre de ces anciennes filières migratoires vers l'Afrique et l'Europe, les femmes n'accompagnaient généralement pas les hommes, mais le départ de ces derniers a profondément modifié leur rôle et leur statut.

### **1. La mutation du rôle et du statut des femmes : les facteurs favorisant l'autonomisation**

Les femmes, laissées au pays, à l'écart de l'aventure de la migration, ont vu leur rôle et leur changé en raison de l'absence des hommes. Comment se manifestent ces mutations ? Dépassent-elles le cadre familial pour concerner la sphère publique ? Entraînent-elles une autonomisation des femmes ?

---

<sup>1</sup> Les principaux foyers de travailleurs migrants étaient ceux Romain Rolland à Saint-Denis, de Bagnolet, de Montreuil, de Champigny, de Garges-lès-Gonesse, de Nanterre, et de Gennevilliers (interviews menées pas les auteurs auprès de migrants). Ces foyers, qui accueillaient des travailleurs immigrés maghrébins, yougoslaves, portugais, Africains subsahariens, étaient gérés par la SONACOTRA, une société nationale d'État, qui gérait plus de 60.000 lits.

Dans une étude sur la famille africaine publiée, Thérèse Locoh (1995 : 20) remarque qu'en Afrique de l'Ouest : « les femmes chefs de ménage sont surtout nombreuses en ville, alors qu'en Afrique de l'Est, c'est en milieu rural que *l'on* trouve le plus de femmes responsables d'un ménage. **Doit-on** penser à une émancipation des femmes, par la migration vers la ville, *en* Afrique de l'Ouest et, à l'inverse, aux migrations des hommes vers les villes qui laissent les femmes aux prises avec l'exploitation rurale, en Afrique de l'Est ? Toujours est-il que l'importance des chefs de ménages féminins en Afrique traduit l'ampleur des responsabilités qu'elles assument dans les familles. »

Selon une étude réalisée en 1994 par le Ministère sénégalais de la Femme, de l'Enfant et de la Famille<sup>2</sup>, 18 % des familles dakaroises et 24 % des familles de la région de Saint-Louis seraient dirigées par des femmes. Les migrations masculines dans les régions de Dakar et de Saint Louis expliqueraient le fort taux de femmes chefs de ménage par rapport à la moyenne nationale, même si le statut de chef de famille cache de nombreuses nuances. A Louga, Matam, Podor et Bakel - les premiers bassins migratoires sénégalais -, une majorité de femmes dirigeaient les ménages suite à l'absence des époux partis en Europe (France, Italie, Espagne, etc.) et en Afrique (Côte d'Ivoire, Mali, Congo, République Centre Afrique, Cameroun, Gabon, Angola, etc.).

Précisons que les législations en vigueur au Sénégal, et plus particulièrement le Code de la Famille, entré en vigueur en 1973, reconnaissent aux femmes le statut de chefs de famille dans certains cas précis seulement. En effet, partant du principe que l'entretien du ménage et l'éducation des enfants incombent au mari, le Code de la Famille consacre, dans son article 152, le principe de la direction de la famille par le mari, sauf s'il est hors d'état de manifester sa volonté, c'est-à-dire en cas d'absence ou de maladie<sup>3</sup>. Ce principe, dit de l'autorité parentale, est actuellement dénoncé par les organisations féministes et par la société civile. Le statut de chef de ménage, au Sénégal, est attribué à la personne qui est reconnue ou supposée exercer au sein du ménage l'autorité morale et y détenir le pouvoir de décision, notamment en matière économique. Selon Codou Bop, « *le concept de femme soutien de famille semble plus adéquat, parce qu'il englobe toutes les femmes qui, quel que soit leur statut matrimonial, sont effectivement placées dans la position de prendre en charge, totalement ou partiellement, leur famille* » (Bop, 1996 : 137). En effet, la hausse des divorces et l'allongement de l'espérance de vie, parmi les femmes, contribuent à l'accroissement de la monoparentalité, faisant de ces dernières de véritables chefs de famille.

Dans ce contexte, des différences importantes apparaissent en fonction de l'appartenance géographique et de l'origine ethnique. Dans cette perspective, il est intéressant de porter l'attention sur les situations individuelles. À Thialaga, dans la moyenne Vallée du fleuve Sénégal, nous avons eu l'opportunité de discuter avec des migrants afin d'évaluer la place des femmes dans l'entretien de la famille. À la question de savoir « Qui se charge de la famille durant l'absence du conjoint ? », les réponses, bien que diverses, font apparaître les conséquences de la migration sur l'équilibre du ménage.

« Avec la migration, les pères de famille ne peuvent pas assurer l'éducation de leurs enfants. Nous [*migrants*] sommes en permanence absents [*de nos maisons*] et ce sont nos femmes, et quelquefois nos parents, qui s'occupent de l'éducation de nos enfants. Malheureusement, nos parents n'ont plus la force nécessaire pour bien surveiller nos enfants et les femmes sont souvent très occupées par leurs nombreuses activités quotidiennes. Mais que faire ? Si nous restons au village, nos familles n'auraient pas de quoi manger [...]. C'est dommage, mais c'est ça la réalité » (Samba S., 42 ans, Thialaga).

Les migrants reconnaissent que leurs absences ont une influence sur la redistribution des responsabilités individuelles au sein des familles, même cela n'implique pas forcément que le statut de

---

<sup>2</sup> République du Sénégal, Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, Commission Nationale pour la famille, 1994.

<sup>3</sup> République du Sénégal, Code de la Famille, 1973.

chef de ménage revienne à l'épouse (Tall, 1997). Selon Joan Mencher et Anne Onkongwu (1993), d'autres critères peuvent être utilisés pour définir le statut de chef de ménage.

Tout d'abord, le critère de la prise de décision, qui apparaît particulièrement adapté pour caractériser les femmes chefs de famille (migrantes ou conjointes restées au village d'origine), en cas d'absence d'adulte masculin au foyer.

Puis, le critère de soutien économique, qui est également pertinent, mais qui est insuffisant. En effet, les femmes restées au pays qui reçoivent des transferts financiers des migrants ne représentent pas le principal soutien économique du foyer. Toutefois, elles n'en sont pas moins des chefs de famille, si elles prennent des décisions au sein du ménage. Par exemple, les femmes acquièrent souvent un pouvoir de décision relatif à la surveillance des enfants, à la santé familiale, et à la consommation du ménage.

Cependant, toutes les femmes ne disposent pas, *de facto*, d'une autorité sur l'ensemble des membres de l'unité domestique, du fait de la présence, dans la structure familiale sénégalaise, de la coépouse, des beaux-parents et, parfois, des frères de l'époux. Le statut de chef de famille est donc, aussi, déterminé par l'autorité exercée sur les autres membres de la famille. De plus, il arrive fréquemment que plusieurs ménages cohabitent au sein de la même concession et qu'ils constituent, dans ce cadre, une seule grande famille. Le statut de chef de famille revient alors habituellement à l'aîné masculin, du fait de la prééminence du principe de séniorité dans les relations sociales au Sénégal.

Pour les femmes, le statut de chef de ménage n'est garanti que dans le cas où le migrant réalise un investissement immobilier permettant de regrouper la famille restreinte sous la responsabilité de l'épouse. Dans ce cas, la femme gère le budget familial. Cette autonomisation financière est une exigence de plus en plus courante de la part des épouses des émigrés et, parfois, une cause divorce, si cette demande n'est pas satisfaite.

Par contre, en milieu rural, dans de petites villes, ou dans le cadre des familles élargies, la responsabilité de gérer le budget familial revient à la mère du migrant, ou à ses frères. La pratique de la patrilocalité, selon laquelle plusieurs ménages sont réunis au sein de la même concession, atténue donc les effets de l'absence des époux. En effet, cette pratique permet aux familles à faibles revenus d'être soutenues par le chef de ménage, qui manifeste sa présence à travers son autorité et, plus précisément, par la prise de décision, la contribution économique, la garde des enfants, etc.

Selon ces critères, les épouses des migrants ne représentent pas des chefs de ménage à part entière, dans la mesure où leur participation économique est rarement reconnue, bien qu'elles disposent de ressources financières personnelles grâce aux mouvements associatifs villageois, en particulier les tontines<sup>4</sup> et autres initiatives locales. Toutefois, ces initiatives les projettent dans la sphère publique où elles exercent une influence sur les processus de prises de décisions. Par exemple, dans beaucoup de villages, les femmes gèrent les comités de gestion des forages, et autres équipements collectifs, dont elles assurent l'entretien et l'amortissement. Ceci favorise l'insertion des femmes dans l'espace public et remet en cause les stéréotypes séculaires.

Certaines épouses de migrants développent des initiatives locales, en particulier l'épargne et le crédit, qui leur permettent de s'appuyer sur un capital financier conséquent, si les remises envoyées par les époux arrivent en retard. Cela est de plus en plus fréquent avec la crise financière et l'espacement des envois d'argent. Les épouses de migrants sont finalement amenées, et contraintes, à développer des stratégies locales afin de pallier la baisse des transferts financiers des migrants.

Dans ces conditions, les contraintes sociales qui confinent les femmes dans l'espace domestique sont progressivement levées et, progressivement, ces dernières jouent un rôle économique. Dans certaines villes, les femmes sont les premières gestionnaires des investissements de leurs époux dans

---

<sup>4</sup> La tontine est un système d'investissement dans lequel les bénéficiaires sont répartis entre les souscripteurs à tour de rôle.

des secteurs, jusque-là, très masculins : vulcanisation<sup>5</sup>, vente de pièces détachées, vente d'articles de seconde main, etc. En milieu urbain, même inactives, les femmes gèrent les ressources financières du ménage du fait de l'absence des époux.

**Photo 1 : Femmes membres de tontine dans le village de Sinthiou Garba.**



Les vagues migratoires vers les pays d'Afrique et d'Europe, suite aux sécheresses de 1968 et de 1973, et dans le cadre des grandes opérations de recrutement de main d'œuvre, ont laissé les femmes à l'écart. Ces départs ne se sont pas traduits par le remplacement des hommes dans les travaux agricoles en raison des contraintes liées au contrôle foncier et à l'accès aux intrants,<sup>6</sup> lesquels sont gérés par l'homme chef de famille. En effet, les tâches domestiques pénibles et dévoreuses de temps ne sont pas considérées comme du travail, mais comme une occupation, car non rémunérées.

Au Sénégal, les recherches sur le travail féminin soulignent les transformations de la division du travail selon le sexe. Comme l'explique Amina Mama (1997 : 74) : « non seulement les hommes et les femmes accomplissent des travaux de types différents, mais leur travail est apprécié de manière différente ». De plus, les définitions officielles ont sous-estimé le travail des femmes. Toutefois, avec l'absence des hommes, le travail des femmes n'est plus confiné aux seules tâches domestiques. En l'absence du mari, « la femme doit s'occuper » et elle a davantage de temps pour exercer des activités rémunératrices. De plus, les réticences du mari peuvent évoluer en raison de l'influence du modèle social des pays d'accueil. Enfin, l'emploi des femmes représente une stratégie pour faire face à la crise financière afin de diversifier les ressources et les revenus, en plus des transferts financiers du migrant.

Malgré cela, certains migrants manifestent du dédain pour le travail de leurs conjointes.

---

<sup>5</sup> La vulcanisation (ou curage) est une opération chimique consistant à ajouter du soufre au caoutchouc afin d'en améliorer l'élasticité et la résistance.

<sup>6</sup> Dans le domaine agricole, on nomme « intrants » les différents produits versés aux terres et aux cultures, c'est-à-dire les engrais, les produits phytosanitaires, les semences, etc.

« À part les tâches ménagères, les femmes n'ont pas grand-chose à faire ! Elles sont comme des meubles du fait de leur immobilisme ! Elles attendent que les maris envoient de l'argent pour aller faire des achats qui ne sont pas nécessaires le plus souvent [...]. Rares d'entre elles ont un esprit de créativité pouvant leur permettre de se débrouiller seules quand l'époux s'absente. C'est pour cette raison qu'on dit que les femmes sont comme des meubles ! Elles ont toujours la main tendue. Elles attendent que les hommes leur donnent de l'argent et, malheureusement, c'est comme ça qu'elles ont été éduquées. Elles restent au foyer et attendent que l'époux amène de l'argent ! Ce n'est pas le cas dans d'autres pays d'Afrique ! Ce n'est pas la même chose ! J'ai été en Côte d'Ivoire et j'ai vu des femmes qui se battent à longueur de journée pour gagner de l'argent » (Djiby Samba, 58 ans, Sinthiou Garba).

Abass, un autre migrant de Sinthiou Garba, insiste sur l'importance du travail de la femme :

« Si nos femmes sont différentes de celles de la Côte d'Ivoire, c'est parce que, au Fouta, les femmes ont l'habitude d'attendre tout de leur époux [...] : même pour acheter du sel, elles demandent de l'argent aux époux [...]. Leurs principales activités sont les tâches ménagères [...] parce qu'elles n'ont pas une qualification professionnelle, contrairement aux femmes urbaines. Certaines de nos femmes font le petit commerce de légumes, de produits de beauté, des tissus, etc., mais avec un capital économique très réduit. » (Abass, Sinthiou Garba).

Djiby Samba et Abass évoquent les contraintes sociales et l'absence de qualification professionnelle afin d'expliquer l'inactivité des femmes, mais ils précisent que ces dernières sont occupées par des tâches domestiques. Ors, comme le rappelle Yaya Wane (1966 : 799) : « si la qualification domestique, la fonction active pour ainsi dire, suppose un révélateur, c'est probablement le courage féminin au labeur, courage au sens où la personne est la première levée et la dernière couchée ».

Autrement dit, les femmes assurent les tâches ménagères et, de manière individuelle ou collective, à travers les associations villageoises ou les regroupements féminins, investissent dans le commerce et l'entrepreneuriat. Par exemple, dans la Vallée du fleuve Sénégal, des épouses de migrants consacrent beaucoup de temps aux activités agricoles. Les femmes de la Vallée du fleuve Sénégal effectuent les mêmes tâches que les hommes. Les hommes de Golléré en témoignent :

« Dans les champs, les femmes sont très actives. Pratiquement, elles font les mêmes activités que les hommes à part que des fois, lorsqu'elles restent longtemps sous le soleil, elles sont très fatiguées et sont obligées, ou priées, de céder la place aux hommes. Le plus souvent, elles s'occupent du repiquage des plantes de riz, de tomates, de l'ouverture des canaux d'irrigation, de la chasse des animaux prédateurs, etc. Les femmes sont aussi très actives lors de la récolte du riz. Généralement, elles font toutes sortes d'activités agricoles. » (Demba, 49 ans, Golléré)

« À côté de leurs tâches ménagères, certaines [*femmes*] font du maraîchage. Avec ces activités, elles arrivent à gagner un peu d'argent pour acheter des vivres, par exemple, quelques litres d'huile, du riz et d'autres choses [...]. Il y a des femmes très dynamiques qui savent vraiment se battre ! Elles n'attendent pas toutes que les époux leur envoient de l'argent pour acheter des vivres. Je connais certaines qui se battent pour faire vivre leurs enfants sans dépendre toujours des hommes. » (Samba, 40 ans, Golléré)

**Photo 2 : Femmes dans les activités agricoles.**



Dans plusieurs localités de la Vallée du fleuve Sénégal, les activités agricoles et maraîchères permettent à certaines femmes de cultiver des produits, qu'elles revendent par la suite. Cette activité maraîchère, génératrice de revenus, est réalisée individuellement ou collectivement dans le cadre des « jardins villageois » ou des « périmètres irrigués villageois ». De plus, dans certaines localités, comme à Sinthiou Garba, il est fréquent que les femmes exploitent artisanalement de petites surfaces irriguées, afin de réaliser des récoltes complémentaires de produits maraîchers.

Les revenus des récoltes représentent une ressource économique importante, qui permet aux femmes et à leurs familles d'épargner et d'acheter des ustensiles de cuisine, des produits de beauté ou encore des tissus. Ces objets sont souvent redistribués à l'occasion de cérémonies (mariages, baptêmes, etc.). Ces activités maraîchères apportent aux femmes une autonomie significative, à la différence du travail agricole traditionnel qui relève de l'unité de production lignagère. En effet, elles ne bénéficient d'aucun droit foncier sur les champs, alors que les petites surfaces irriguées pour les cultures maraîchères sont souvent allouées aux femmes par les hommes qui les délaissent lorsqu'ils émigrent.

A travers nos recherches, nous avons observé le phénomène de féminisation de la main d'œuvre agricole, comme le raconte une épouse de migrant ci-dessous, et son rôle déterminant sur l'organisation sociale des villages de la Vallée du fleuve Sénégal :

« Pendant plusieurs années, nous faisons des cultures sous pluie qui nous permettaient de réaliser des récoltes très modestes ; mais, actuellement, les choses ont beaucoup changé, car, avec l'irrigation, nous avons la possibilité de faire des cultures de décrue qui nécessitent beaucoup d'efforts physiques et une présence permanente dans les champs [...] » (Macina, 52 ans, Golléré).

En plus de leurs activités agricoles, les femmes s'investissent également dans des tâches domestiques journalières. Ces deux sphères, publique et privée, maraîchère et domestique, permettent aux femmes de développer des compétences spécifiques qui contribuent à consolider leur place au sein de la société et, par là, à influencer l'évolution de leur identité. Ainsi, progressivement, dans les villages de la Vallée du fleuve Sénégal, les femmes collaborent à certaines instances de décisions.

Cette évolution n'a été possible que grâce au dynamisme des regroupements féminins, qui sont souvent appelés « groupements de promotion féminine ».

Le rôle des femmes, qui sont présentes dans plusieurs activités villageoises, n'est plus réduit à la maternité, à la préparation des repas, aux soins des enfants et aux autres tâches domestiques, dont aucune n'est rémunérée. A présent, les femmes sont plus entreprenantes dans des tâches jusque-là réservées aux hommes.

Ce phénomène est particulièrement perceptible en ville où, afin d'aider leur époux, les femmes développent des initiatives génératrices de revenus en vue de contribuer au budget du ménage. Les épouses des migrants occupent une position privilégiée pour exercer ces activités, d'une part, parce qu'elles peuvent être financées par leur époux, d'autre part, parce que l'absence de ce dernier leur permet de prendre plus de temps pour développer de telles initiatives professionnelles. Parallèlement, les réticences des migrants face au travail des femmes s'effacent en raison, notamment, de l'influence des pratiques sociales dans les pays d'accueil. Désormais, les épouses d'émigrés font figures d'entrepreneures et apprennent cette activité grâce à l'investissement réalisé par leur époux.

## **2. Migrations des hommes et entrepreneuriats féminins : la nécessité de combler un vide**

Avec la fin de l'État-providence, marquée par le désengagement de l'État, « le Sénégal est incontestablement dans une situation de crise économique dont les conséquences sociales qu'impliquent les politiques d'ajustement deviennent de plus en plus difficiles à supporter par une très large majorité de la population » (Diop et Diouf, 1990 : 152). Actuellement, dans les régions rurales, la crise économique a des conséquences importantes sur les populations locales, en particulier le développement des flux migratoires afin d'échapper aux difficultés quotidiennes. Cet exode de la main d'œuvre masculine, récurrent, affecte significativement les activités de production et, par là, le rôle et le statut des femmes.

L'émergence d'initiatives locales au Sénégal représente donc l'une des réponses apportées par les populations vulnérables - le plus souvent constituées de femmes et de jeunes - face à la migration des hommes. L'intérêt pour la mise en place d'organisation souple sur le plan juridique, entre autres des groupements et des associations, témoigne d'une volonté d'autonomie financière et de nouvelles dynamiques sociales. Dans cette perspective, de nombreuses femmes se réunissent afin, progressivement, de mettre en place un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) et d'organiser leur prise en charge autonome.

Au Sénégal, le GIE est défini par la loi du 11 mai 1984 comme un groupement économique formé d'au moins deux personnes morales ou physiques réunies par une convention. Le dossier pour la constitution d'un GIE est présenté à la Chambre de commerce de Dakar. Il est composé des statuts, du règlement intérieur, d'un procès-verbal de constitution et d'une dénomination. Une fois le dossier rempli, le GIE est enregistré au registre du commerce du tribunal régional. Cette forme d'organisation souple, car le versement d'un capital initial n'est pas obligatoire, permet aux initiatives les plus modestes d'accéder aux organismes de crédit (Claire Tarrière-Diop, 1996 : 62).

En participant au mouvement associatif, les femmes deviennent des actrices de la vie publique villageoise et de la gestion des instances communautaires. A Sinthiou Garba, par exemple, les femmes sont largement représentées et dynamiques au sein des associations de parents d'élèves, des comités de gestion du forage et de la caisse de santé. Leur présence au sein de ces instances contribue à l'éveil des consciences féminines locales et à l'émergence d'un certain militantisme féminin. Finalement, les femmes sont de plus en plus visibles au sein des assemblées intervillageoises et régionales, lorsque sont organisées des rencontres administratives avec d'autres partenaires locaux et étrangers.

Ces évolutions contribuent à faire tomber les préjugés et les stéréotypes « négatifs », qui caricaturaient les femmes sénégalaises de manière générale. Ainsi, en voulant prendre part à la

reconstruction de l'économie locale, les femmes, inconsciemment, ne se contentent plus de leur rôle et de leur statut traditionnels. Elles sont devenues des acteurs de l'Histoire de leur société, comme dans le village de Golléré, dans le département de Podor, au nord-est du Sénégal, où les épouses de migrants, en plus des tâches domestiques, occupent une place fondamentale dans les unités de production et de commercialisation agricoles et maraîchères. Ces activités sont parfois associées à la pratique de la couture ou de la teinture, appuyées par des formations professionnelles et organisées par des regroupements féminins.

Toutefois, dans d'autres villages, loin des berges du fleuve Sénégal, les épouses de migrants continuent de dépendre gravement des transferts de fonds et de biens des migrants, pour l'entretien de leur famille. Cette dépendance est aggravée par la rareté des pluies, d'une part, et la politique de privatisation, basée sur la « vérité des prix » et la suppression des subventions étatiques, d'autre part.

La présence effective des femmes au sein des regroupements associatifs a pour conséquence le déplacement des oppositions sexuées individuelles vers des intérêts socio-économiques collectifs. Autrement dit, le rôle des femmes n'est plus cloisonné à la sphère privée et elles occupent désormais des fonctions importantes dans la sphère publique.

Même si les épouses des migrants ne contrôlent pas toutes les décisions familiales, les migrations masculines occasionnent toutefois une imposante féminisation des rôles dans la famille. Par exemple, il est fréquent que des épouses de migrants, qui vivent seules, ou avec leurs belles-mères, se chargent de superviser la construction de maisons (achat des matériaux, paiement de la main d'œuvre, etc.).

De manière générale, l'émigration des hommes de la Vallée du fleuve Sénégal a donc encouragé les femmes à accéder à d'autres formes de possessions de biens traditionnellement réservés aux hommes. Les femmes de la Vallée du fleuve Sénégal ont progressivement quitté la sphère privée pour rejoindre la sphère publique. Elles se sont engagées dans des activités rémunérées qui leur ont permis d'acquérir un capital économique et décisionnel.

Par exemple, des femmes ont engagé des tisserands ou des tailleurs pour confectionner des produits qu'elles revendent sur les marchés et dans les villages environnants. Ce commerce dans les marchés hebdomadaires « louma » a permis à certaines d'entre elles de mobiliser des capitaux grâce auxquels elles ne sont plus totalement dépendantes de leur époux.

Finalement, nous assistons, dans la Vallée du fleuve Sénégal, à travers l'émigration des hommes, à la remise en cause, progressive, mais effective, des barrières et des contraintes sociales. Une autre des conséquences de cette évolution est l'émigration autonome de femmes jeunes et instruites.

### **3. De regroupement familial à la migration individuelle des femmes : vers une féminisation de l'émigration sénégalaise**

Les femmes qui migrent dans le cadre du regroupement familial sont présentées comme des « suiveuses », dont le départ est fondé exclusivement sur la décision du conjoint émigré. Leur image est celle de personnes à charge plutôt que celle d'actrices de la migration. En effet, la plupart d'entre elles restent longtemps inactives et se contentent de reproduire dans le pays de destination leur rôle et leur statut antérieurs. Toutefois, à mesure que le séjour dans le pays d'accueil se prolonge, ces femmes deviennent progressivement actrices d'une migration dont l'objectif final est de gagner sa vie.

Dans le cadre des migrations interafricaines, trois stratégies de regroupement familial, initié par les hommes, ont été identifiées. Premièrement, les migrants qui exercent une activité commerciale se marient généralement dans leur village d'origine avec leur cousine matrilatérale (parallèle ou croisée), au retour de leur première ou deuxième étape migratoire. Par la suite, leurs épouses les rejoignent dans le pays d'accueil pour un certain temps. Cette stratégie est la plus courante. Deuxièmement, d'autres migrants contractent une alliance à distance avec une cousine de leur village, qu'ils font ensuite venir. Troisièmement, certains migrants choisissent leur épouse dans le pays d'accueil, au sein de la

communauté de migrants, si celle-ci comprend de larges segments familiaux. Dans ce dernier cas, le migrant évite d'interrompre son activité professionnelle et de redistribuer massivement ses économies aux membres de la famille élargie dans son village d'origine. En effet, il envoie généralement aux parents de sa femme une somme forfaitaire avec laquelle ces derniers organisent une cérémonie modeste. De plus, la cérémonie dans le pays d'accueil n'aura certainement pas l'ampleur des cérémonies dans le village d'origine, comme auparavant, en raison de la condition d'étranger dans le pays d'accueil et de l'absence de la parentèle élargie (Bâ et Bredeloup., 1997 : 66).

En France, le regroupement familial est considéré comme la principale, sinon la seule, voie d'entrée des femmes sénégalaises. Cette situation a pour origine la conception des mouvements migratoires selon laquelle les hommes migrent pour des raisons professionnelles et économiques, tandis que les femmes le font pour des raisons matrimoniales. De plus, au cours des dernières années, de nombreuses lois ont renforcé le dispositif de contrôle des flux migratoires en Europe. En France, plus particulièrement, l'étranger qui dépose un dossier de regroupement familial doit résider en France de façon régulière depuis au moins 18 mois (carte de séjour temporaire d'un an minimum, carte de résident de 10 ans, carte de résident « longue durée » de l'UE de 10 ans, récépissé de demande de renouvellement de l'un de ces documents). Par ailleurs, la demande de regroupement familial ne peut concerner que le conjoint du demandeur, s'il (elle) est âgé(e) de plus de 18 ans, et les enfants du couple, s'ils sont âgés de moins de 18 ans. L'âge du conjoint et des enfants est apprécié à la date du dépôt de la demande. Enfin, le regroupement familial est normalement demandé pour l'ensemble de la famille, mais le regroupement familial partiel est autorisé exceptionnellement en fonction de l'intérêt des enfants. Enfin, notons que les concubins ne bénéficient pas du regroupement familial, même si des enfants sont issus de la relation<sup>7</sup>.

Le regroupement familial est essentiel pour l'équilibre psychologique et social du migrant. Il contribue au maintien des relations sociales et peut offrir une opportunité d'émancipation nouvelle. Toutefois, il participe parfois au confinement social, comme dans le cas de jeunes filles arrachées de l'école pour être mariées dans un ménage polygame, un phénomène de plus en plus rare en raison des conditions administratives draconiennes imposées pour le regroupement familial.

Les migrantes sénégalaises qui arrivent en France sont parfois présentées, à tort ou à raison, comme des prostituées victimes de réseaux mafieux. Cette image dissimule les nombreux exemples de femmes qui migrent seules et qui exercent différentes activités, en particulier dans le secteur des affaires (Coulibaly-Tandian, 2008). Plus ouvertes et plus sensibles aux changements, moins sujets à la pression sociale et familiale, elles réalisent des investissements commerciaux et accumulent, parfois, un capital très important. Ces exemples de réussite contribuent, indirectement, par mimétisme, à renforcer le désir de migrer parmi les femmes de leur pays d'origine.

Un nombre de plus en plus important de femmes émigrent, parfois pour des destinations lointaines et complexes. La proportion de femmes et d'enfants parmi les migrants clandestins sénégalais arrivés en Espagne, par pirogue, est importante. Ces femmes migrent seules ou en compagnie de leurs frères ou de leurs voisins. Leur participation à ces voyages extrêmement risqués illustre leur détermination et leur désir de se réaliser de manière autonome (Tall et Tandian, 2010).

L'Espagne et l'Italie, qui étaient considérées jusqu'à récemment comme de nouveaux eldorados, ont reçu de nombreuses femmes sénégalaises. De plus, de nouvelles destinations, en particulier les États-Unis, jouent un rôle majeur dans la féminisation de la migration sénégalaise. Les femmes y migrent de manière autonome et y intègrent des secteurs d'emploi spécifiques, comme la coiffure ou la restauration, qui prolongent, d'une certaine manière, leurs activités domestiques au Sénégal.

---

<sup>7</sup> Sources : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : Articles L411-1 à L411-3, L411-6 et L411-7, R411-1.

Ces deux secteurs activités étant fortement rémunérateurs, ces femmes animent des filières migratoires, pour répondre aux besoins de main-d'œuvre. Elles organisent la venue de leurs sœurs, de leurs cousines et de leurs amies, qui les rejoignent massivement grâce à des réseaux complexes, dont l'accès est particulièrement onéreux. Ces femmes participent donc à l'organisation d'une migration féminine autonome spécifique, tant au niveau du recrutement des migrantes que de leur insertion dans le pays d'accueil.

L'exemple des femmes migrantes qui investissent dans l'immobilier est intéressant, car leur succès a finalement influencé des étudiantes sénégalaises résidant en Europe dont certaines se sont plus tard reconverties dans les métiers de la coiffure. Aux États-Unis, ce secteur d'activité peut encore se développer en se déployant dans d'autres villes, comme à Atlanta et à Détroit.

La migration des femmes est donc ambivalente : elle concerne des femmes dont le niveau d'instruction est faible et des femmes diplômées au Canada ou en France. Ces évolutions laissent présager l'émergence d'un nouveau profil de migrante sénégalaise, dont le rôle, pour la mobilisation des compétences, est intéressant pour l'État et les acteurs privés.

#### **4. Quand l'Etat s'intéresse aux départs des femmes : volonté politique ou influence des accords bilatéraux.**

Au Sénégal, l'attitude de l'Etat a longtemps été neutre, proche du laissez-faire, dans la gestion de la migration. Après l'accident du bateau Le Diola en 2003 des femmes des familles des victimes ont été sélectionnées, pour la première fois, pour travailler en Espagne dans le cadre d'un accord de migration circulaire. L'Espagne, qui a fait face à des vagues et importantes de migrants clandestins, a signé des accords bilatéraux avec le Sénégal, en 2006, sur la base de directives communautaires. Ces accords visent à répondre à la forte demande de main-d'œuvre peu qualifiée, et bon marché, dans les secteurs de l'agriculture, du commerce et des services. Des femmes sénégalaises ont donc été recrutées, sur la base de contrat temporaire ou saisonnier, dans des fermes agricoles dans le sud du pays, à Huelva, comme l'explique l'article ci-dessous.

##### **Le Sénégal et l'Espagne signent des accords sur l'immigration illégale**

Le premier ministre espagnol, Jose Luis Zapatero, était au Sénégal afin de signer des accords concernant l'immigration clandestine d'immigrés sénégalais vers son pays. M. Zapatero a déclaré qu'au cours des deux prochaines années, 4000 Sénégalais auraient l'autorisation de travailler en Espagne temporairement. Les îles Canaries, qui appartiennent à l'Espagne, sont une destination de choix pour les immigrés clandestins et au moins la moitié des 30 000 immigrés clandestins en 2006 sont sénégalais.

M. Zapatero a déclaré que les accords signés avec le président Wade permettaient l'immigration dans un cadre légal sous la conduite du ministère espagnol du travail et selon l'état du marché du travail en Espagne. Il a ajouté que l'Espagne tiendrait sa promesse de donner 13 milliards de FCFA (20 millions d'euros) au Sénégal pour financer la formation et l'emploi, et créer des opportunités économiques pour les jeunes. « Rien n'est pire pour un pays que de perdre son capital humain », a-t-il ajouté. Les deux pays se sont également mis d'accord pour étendre jusqu'à juin 2007 des opérations conjointes de patrouille en mer afin de décourager de potentiels candidats à l'immigration clandestine. Ces opérations devaient initialement se terminer en décembre 2006. (...) Même si l'accord avec l'Espagne ne permet pas à tous les candidats à l'immigration de s'installer en Espagne, le fait pour quelques milliers de Sénégalais de pouvoir travailler en Espagne est considéré comme un point positif pour sa future campagne présidentielle.

Sources : Grioo.com – mercredi 6 décembre 2006

Cette opération, sans précédent, pose ainsi de nombreux défis, dont les plus évidents sont liés à la protection sociale de ces femmes recrutées à travers le Sénégal, d'autant que des conditions de qualification et de profil ont été fixées par les entreprises espagnoles. Les premiers résultats de cette opération suggèrent que les migrantes et leurs employeurs espagnols sont déçus par cette opération, gérée au plus haut niveau entre les gouvernements sénégalais et espagnol. Cela face à cette opération, comme l'explique l'article ci-dessous :

**Retour des Sénégalaises recrutées en Espagne : 70 femmes disparaissent**

70 Sénégalaises qui devaient rentrer à Dakar, hier, n'auraient pas été retrouvées par les autorités espagnoles. 540 femmes avaient quitté Dakar, début mars, pour l'Espagne, où elles avaient été recrutées pour effectuer des travaux agricoles dans le cadre d'un accord sur l'immigration légale signé entre les deux pays. Selon notre correspondant en Espagne, elles n'auraient pas supporté les premiers jours de travail et leurs plaintes ont découragé les autorités espagnoles, qui ont mis un terme à leurs contrats. Au moment du retour vers le Sénégal hier, 70 d'entre elles demeuraient introuvables.

Sources : Rewmi.com - vendredi 28 mars 2008.

La proportion de non-retours a donc été importante. Pourquoi un grand nombre de ces femmes ne sont-elles pas revenues au Sénégal ? Pourquoi d'autres ont abandonné les plantations de Huelva avant la fin de leur contrat pour se retrouver dans une situation d'illégalité ?

L'échec de cette opération s'explique par différentes raisons. Tout d'abord, en l'absence de coopération avec les différents acteurs liés à la migration, publics et privés, et en l'absence de caution solidaire, ou officielle, si ce n'est la bonne foi des candidates, la sélection a été bâclée. Par exemple, la presse a relaté que certaines migrantes ont accouché un mois après leur arrivée en Espagne ! De manière générale, certaines candidates n'ont pas supporté la rigueur du travail agricole, qu'elles ne connaissaient pas, tandis que d'autres se préparaient depuis longtemps à émigrer et bénéficiaient de réseaux de soutien en Europe. Par ailleurs, les garanties en matière de protection sociale sont également liées aux conditions du recrutement. Enfin, la période d'activité était trop courte et les salaires trop faibles, ne permettant pas d'accumuler un capital suffisamment important, comme le souhaitent la plupart des migrantes.

Une enquête, en cours, sur la base d'entretiens auprès des femmes sélectionnées, mais non parties, soit 10 sur 744, permet d'identifier les barrières qui empêchent la migration autonome des femmes.<sup>8</sup> Pour de nombreuses femmes sénégalaises, la migration représente un moyen de se réaliser, mais l'insertion professionnelle au Sénégal, même modeste, est préférée à la migration, à la différence des hommes, pour qui un emploi peu rémunérateur à l'étranger ne constitue pas une barrière à l'émigration.

Les femmes représentent un levier pertinent pour promouvoir des accords migratoires, en particulier pour la migration circulaire, mais le veto des hommes (mari ou père), à l'encontre de la migration de femmes, représentent parfois une cause d'annulation du départ, souvent pudiquement voilée sous le prétexte de « raisons familiales ». En milieu urbain, ces refus sont plus rares en raison du niveau d'instruction et, surtout, de l'autonomisation des femmes, qui est plus grande.

L'amélioration de la gestion de la migration circulaire passe par la reformulation des critères de sélection, en particulier sur la base de la connaissance de l'activité qui sera exercée dans le pays d'accueil. De plus, il est important que ces expériences professionnelles soient assorties de formations afin que les migrantes les poursuivent dans leur pays d'origine ou se reconvertissent dans d'autres activités.

---

<sup>8</sup> Aly Tandian (dir.), *Migrations des femmes sénégalaises évoluant dans les activités agricoles et les services aux particuliers en Espagne*, Deuxième rapport de recherche (2008-2011), Groupe d'Etudes et de Recherches sur les Migrations (GERM & Faits de Sociétés) et Centre de Recherche pour le Développement International (CRDI).

## Conclusion.

La migration féminine est, de plus en plus, étudiée en relation avec la réussite socioéconomique et la redéfinition des relations entre les hommes et les femmes. La compréhension de l'impact des migrations féminines est fondamentale, alors que les migrations internationales se féminisent. D'une part, l'émigration des hommes favorise l'autonomie des femmes restées au pays, d'autre part, la migration autonome des femmes leur confère une plus grande autonomie financière, entraînant une reconfiguration de leur rôle et de leur statut social. Toutefois, dans les structures familiales élargies, les décisions familiales émanent moins souvent des épouses des migrants que de leurs beaux-parents (mère, sœur ou frère du mari). L'un des beaux-parents, ou la personne la plus âgée de la patrilocalité, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme, gère les ressources financières et reçoit les sommes d'argent envoyées par les migrants. C'est ainsi que la belle-mère ou la belle-sœur acquiert un pouvoir important dans l'unité domestique, au détriment des épouses de migrants qui exécutent leurs décisions. Finalement, la féminisation des familles, causée par l'émigration masculine, permet à certaines femmes, comme la belle-mère ou les sœurs, de renforcer leur pouvoir de décisions. Par exemple, il est courant que des femmes de migrants supervisent seules, ou avec leur belle-mère, la construction de la maison.

L'émigration conduit donc les femmes de la Vallée du fleuve Sénégal à accéder à d'autres formes de possessions, réservées traditionnellement aux hommes, définies comme : « things not necessarily material objects, "belonging" to an individual which are distinguished by the criterion of transferability. Qualities and achievements as such are not necessarily transferable, though sometimes, and to a certain extent, they may be. Of course, concrete possessions may be the results of one's own or another's achievement, and control over the qualities of persons may be in possession. » (Parsons, 1964 : 75-76)

A travers ces formes de possessions, les épouses, les belles-mères et les sœurs de migrants, c'est-à-dire les femmes en général, accomplissent des démarches qui les conduisent dans la sphère publique (démarches scolaires et administratives, retraits d'argent, achats de matériels agricoles ou de constructions, projets collectifs villageois, etc.). Leur présence dans ces sphères, traditionnellement réservées aux hommes, est désormais banalisée, tout en réservant aux femmes des espaces de responsabilités au sein de la famille où elles développent, seules ou avec l'appui des parents et des voisins, de véritables compétences sociales. Par exemple, les femmes de migrants ont été les premières à se munir de téléphones mobiles en récupérant l'appareil de leurs époux après leurs vacances. Ce phénomène a participé à la consolidation de leur position dans l'espace familial dans la sphère publique (Tall, 2004).

Dans le pays d'origine comme dans le pays d'accueil, les femmes affichent leurs spécificités : elles possèdent leurs propres associations et organisations, comme les *dahiras* mourides, les tontines, les coopératives d'habitat, etc. A travers ces ressources organisationnelles et ces stratégies différentielles, les femmes bénéficient d'une autonomie plus grande et apportent une réponse à l'accaparement par les hommes de l'accès au religieux et à la propriété immobilière. Le développement des relations entre les femmes commerçantes et les femmes émigrées pourrait représenter une étape supplémentaire dans ce processus d'autonomisation des femmes à travers leur insertion dans les milieux d'affaires. L'exemple des femmes migrantes montre que l'autonomisation des femmes passe par une autonomie financière et une certaine agressivité organisationnelle et politique. Finalement, les pesanteurs d'ordre social ne sont que la résultante de permanences politiques et économiques.

## Références bibliographiques

- BA Cheikh Oumar (1995), « Un exemple d'essoufflement de l'immigration sénégalaise : les Sénégalais au Cameroun », in Sylvie BREDELOUP (ed.), « Dynamiques migratoires et recompositions sociales en Afrique de l'Ouest », *Mondes en Développement*, 1995, 23 (91).
- BA Cheikh Oumar et BREDELOUP Sylvie (1997), «Migrations interafricaines des femmes de la vallée du fleuve Sénégal» in Jeanne BISILLIAT (dir.), *Face aux changements, les femmes du Sud*, Paris : L'Harmattan, p. 61-86.
- BALANDIER Georges (1955), *Sociologie des Brazzavilles noires*, Paris : Armand Colin.
- BAVA Sophie (2000) « Reconversions et nouveaux mondes commerciaux des mourides à Marseille », *Hommes et Migrations*, n°1224, pp. 46-55.
- BOP Codou (1996) « Les femmes chefs de famille à Dakar», in Jeanne BISILLIAT (dir.), *Femmes du Sud, chefs de famille*, Paris : Karthala.
- BREDELOUP Sylvie (1992) « Itinéraires africains de migrants sénégalais», *Hommes et Migrations*, n°1160, pp.16-22.
- BREDELOUP Sylvie (1993) « Les migrants du fleuve Sénégal : À quand la “Diams'pora” ? », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol.9, n°1.
- BREDELOUP Sylvie (1994) « Dynamiques migratoires et dynamiques associatives », *Hommes et Terres du Nord*, n°4, pp. 179-188.
- BREDELOUP Sylvie (1995) « Les diamantaires de la vallée du Sénégal », *Revue Européenne sur les Migrations Internationales*, vol.10, n°3.
- COULIBALY-TANDIAN Oumoul Khaïry (2008) *Socio-anthropologie des mobilités sénégalaises à Toulouse et Barcelone et leurs influences au Sénégal. Diversité des pratiques, organisation en réseaux, place des NTIC et analyse de genre*, Thèse de Doctorat de Sociologie, Université de Toulouse Le Mirail et Université Gaston Berger de Saint-Louis, 550 p.
- COULIBALY-TANDIAN Oumoul Khaïry (2007) « Migrations féminines sénégalaises en Europe : l'instrumentalisation du regroupement familial dans l'espoir d'une mobilité socioéconomique », in Claire GAVRAY (dir.), *Femmes et Mobilités*, Marcinelle (Belgique) : Editions Cortext, pp. 415-430.
- DIOP Momar-Coumba et DIOUF Mamadou (1990) *Le Sénégal sous Abdou Diouf*, Paris : Karthala.
- LOCOH Thérèse (1995) « Familles africaines, population et qualité de la vie », *Les Dossiers du CEPED*, n°31.
- MAMA Amina (1996), *Women's Studies and Studies of Women in Africa during the 1990's*, Dakar : CODESRIA.
- MENCHER Joan, ONKONGWU, Anne (1993), *Where did all the men go? Female-headed/Female-supported Households in Cross Cultural Perspective*, San Francisco and Oxford : Boulder and Westview Press.
- MICHEL Andrée (1974), *Activité professionnelle de la femme et vie conjugale*, Paris, PUF.
- MA MUNG Emmanuel et AUDEBERT Cédric (2007), *Les migrations internationales : enjeux contemporains et questions nouvelles*, Bilbao : Université de Deusto.
- PARSONS Talcott (1964), *Essays in Sociological Theory*, New York : The Free Press.
- PENOUIL Marc et LACHAUP Jean Pierre(1985), *Le développement spontané, les activités informelles en Afrique*, Centre d'Economie du Développement, Paris : A. Pedone.

- SIMMEL George (1981), *Sociologie et épistémologie*, Paris : PUF.
- TALL Serigne Mansour (2009), *Investir dans la ville africaine. Les émigrés et l'habitat à Dakar*, Paris : CREPOS-Karthala.
- TALL Serigne Mansour (2001) « Les émigrés sénégalais face aux enjeux des nouvelles technologies de l'information et de la communication », in Momar Cumba DIOP (dir.) *Le Sénégal à l'heure de l'information. Technologies et sociétés*, Paris et Genève : Karthala-UNRISD.
- TALL Serigne Mansour (1997), « Femmes d'émigrés, femmes migrantes : de la sphère domestique aux réseaux transnationaux », Communication au colloque du Centre de Recherche Ouest-Africaine CROA/WARO, Dakar, juin 1997.
- TANDIAN Aly (2003) *Des migrations internationales à la question identitaire. Redéfinition de statuts des migrants et évolution des identités féminines dans la moyenne vallée du fleuve Sénégal*, Lille, Atelier National de la Reproduction des Thèses, 440 p.
- WANE Yaya, 1966, « La condition sociale de la femme toucouleur », *Bulletin de l'IFAN*, Tome XXVII, série B, n°3, pp. 771-825.